

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N ° 81-265 du 27 Août 1981

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Accord portant suppression de visa entre la République Populaire du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire signé à El-Djazaïr le 28 Mai 1980

SUR rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 12 Août 1981.

DE C R E T E :

Le projet de décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

autorisant la ratification de l'Accord portant suppression de visa entre la République Populaire du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire signé à El-Djazaïr le 28 Mai 1980.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades,

L'Accord portant suppression de visa entre la République Populaire du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire a été signé à El-Djazaïr pour la Partie Béninoise par le Camarade Antoine LALEYE Ambassadeur de la République Populaire du Bénin en Algérie et pour la Partie Algérienne par Monsieur Youcef KRAIBA,

.../...

Directeur des Affaires Consulaires au Ministère Algérien des Affaires Etrangères tous deux munis des pleins pouvoirs de leurs pays respectifs.

L'Accord qui a été signé le 28 Mai 1980 est un projet béninois transmis à la Partie Algérienne le 21 Août 1978 et dont elle a amendé le texte en Décembre 1978. En Février 1979 mon Département a donné des instructions à notre Ambassade à El-Djazaïr pour que le projet définitif soit signé.

La Partie Algérienne a ratifié l'accord le 24 Février 1981. Le Décret de ratification a été publié au Journal Officiel Algérien n° 8, et la procédure de ratification a reçu un accueil militant et une large diffusion par la Presse, la Radio et la Télévision au sein des populations et au niveau des Responsables Algériens.

Du côté béninois, après la signature de l'accord il y a eu quelques réserves formulées par les Conseillers Techniques Juridiques du Président de la République en Août 1980 qui ont fait traîner les choses.

Ces réserves se sont avérées finalement de pure forme, s'apparentant à des changements de mots et d'expressions qui ont exactement le même sens, après les études comparatives faites par les deux Parties Algérienne et Béninoise. (Ci-joint le tableau de comparaison des deux textes de l'Accord).

Compte tenu de ce qui précède et eu égard au niveau et à la qualité des relations qui existent entre l'Algérie et le Bénin et du fait que ce simple accord a pris exactement vingt deux (22) mois pour sa mise au point et sa signature (du 22 Juillet 1978 au 22 Mai 1980), il serait indiqué que notre pays procède à sa ratification dans les meilleurs délais.

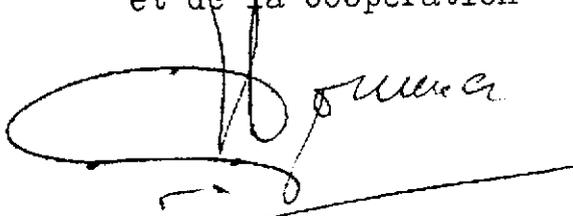
C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous soumettre le présent projet.

Fait à COTONOU, le 27 Août 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

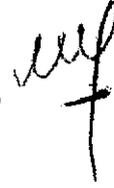
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Simon Ifédé OGOUMA

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique



GUEZODJE Vincent

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 40 MAEC-MISP 8